

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 925**18 juin 2002****SOMMAIRE**

Albafi S.A., Luxembourg	44370	J R J S.A., Tétange	44356
Albafi S.A., Luxembourg	44372	Jaral S.A., Luxembourg	44354
Alexandry, S.à r.l., Bascharage	44383	Laurabella, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	44391
AnDerHiel S.C.I., Moutfort	44381	Laurabella, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	44392
Art'Vie Cave, S.à r.l., Belvaux	44357	Laville Holding S.A., Luxembourg	44359
ATSI Lux, S.à r.l., Dudelange	44392	MB Ventures S.A., Luxembourg	44362
ATSI Lux, S.à r.l., Dudelange	44394	Mond Holding S.A., Luxembourg	44354
Bears & Sons S.A., Luxembourg	44390	Pfizer Warner Lambert Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	44394
Bears & Sons S.A., Luxembourg	44391	Praetor Investment, Luxembourg	44353
Begyval S.A., Luxembourg	44355	ReLanCe S.A., Luxembourg	44396
Begyval S.A., Luxembourg	44355	Restaurant Cafféroma S.A., Foetz	44373
Berewtec S.A., Luxembourg	44354	Restaurant Cafféroma S.A., Foetz	44373
Brasserie-Pizzeria Matarrese, S.à r.l., Larochette	44357	Société de Placement Saint Georges S.A., Luxembourg	44400
C D A Luxembourg S.A., Luxembourg	44377	Société de Placement Saint Georges S.A., Luxembourg	44400
Carrosserie Muehlen & Cie, S.à r.l., Ehlerange	44357	Systemat (Luxembourg) S.A., Capellen	44382
Compagnie Immobilière Wiwelco S.A., Luxembourg	44373	Systemat (Luxembourg) S.A., Capellen	44383
Euton Investment Company S.A.H., Luxembourg	44356	TRT Investments S.A., Luxembourg	44385
Hamag S.A., Luxembourg	44383	White Horse Holding S.A., Luxembourg	44356
I.P.F. - Ca Gaz et Eau, S.à r.l., Livange	44379	White Horse Holding S.A., Luxembourg	44356
I.P.F. - Ca Gaz et Eau, S.à r.l., Livange	44380	White Horse Holding S.A., Luxembourg	44356
International Call Center S.A., Luxembourg	44375		
International Stars S.A.H. S.A., Luxembourg	44355		
Invalto S.A.H., Luxembourg	44367		

PRAETOR INVESTMENT

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 71.578.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2002, vol. 566, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mars 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(24267/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2002.

MOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.794.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 31 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de BEF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

MOND HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23904/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

JARAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 17 décembre 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 2.400.000,- en EUR 59.494,45.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 2.400 actions de la société et la modification des 2.400 actions de la Société en 2.400 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante-cinq euros (EUR 59.494,45), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

JARAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23905/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BEREWTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2002

1. L'Assemblée Générale acte les démissions de Messieurs Romain Thillens, Jacques Mersch et Pierre Hoffmann de leurs mandats d'Administrateur et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;
2. L'Assemblée décide de nommer administrateurs pour une période de cinq ans en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-Luxembourg;
 - La société AB6X, ayant son siège social au 49, boulevard Général Wahis, B-1030 Bruxelles.
 - La société PAX AFFAIRES S.A., ayant son siège social au 19, Square Vergote, B-1200 Bruxelles.
 Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23915/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

INTERNATIONAL STARS S.A.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 22 mars 2002

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2002.
2. L'Assemblée décide la suppression de la valeur nominale des 1.250 actions existantes de la société.
3. L'Assemblée décide l'augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves disponibles à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, chaque action sans valeur nominale.
4. L'Assemblée décide de remplacer mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels.
5. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
INTERNATIONAL STARS S.A.H. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23907/545/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BEGYVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.430.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signature.

(23919/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BEGYVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.430.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire le 11 septembre 2001

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes;
Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2000;
Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.
5. L'Assemblée décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Rodney Haigh au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Richard Gordon.
La nomination de Monsieur Rodney Haigh étant effective depuis le conseil d'administration du 14 février 2001. Son mandat d'administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23920/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

EUTON INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 30.612.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 5 janvier 2002

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23914/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

J R J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3788 Tétange, 26, rue du Soleil.

R. C. Luxembourg B 50.449.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tétange, le 22 mars 2002.

(23924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

WHITE HORSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.475.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(23916/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

WHITE HORSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.475.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Signatures

Administrateurs

(23917/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

WHITE HORSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 33.475.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2001

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble de leur mandat en 1998 et 1999;

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

5. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg;

6. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre de postes d'administrateurs de trois à cinq;

7. L'Assemblée nomme administrateurs Messieurs Pierre Hoffmann et Romain Thillens demeurant tous deux professionnellement au 32, rue J-P Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs nouvellement élus prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Jacques Mersch, administrateur
 Nour Eddin Nijar, administrateur
 Christophe Blondeau, administrateur
 Romain Thillens, administrateur
 Pierre Hoffmann, administrateur

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23918/565/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CARROSSERIE MUEHLEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z A R E Ouest.

R. C. Luxembourg B 12.616.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehlerange, le 22 mars 2002.

(23925/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BRASSERIE-PIZZERIA MATARRESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 34, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 40.278.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Larochette, le 22 mars 2002.

(23926/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ART'VIE CAVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4412 Belvaux, 18, rue des Alliés.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Klein, employé privé, demeurant à F-57700 Hayange, 23, rue Victor Hugo.

2.- Monsieur Antonio Mehler, employé privé, demeurant L-57390 Audun-le-Tiche, Résidence Joffre, Bâtiment 2B.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ART'VIE CAVE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'achat et la vente de tous immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100), de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Philippe Klein, prredit, quarante parts sociales	40 parts
2.- et Monsieur Antonio Mehler, prredit, soixante parts sociales	60 parts
Total: cent parts sociales	<u>100 parts</u>

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre-vifs de parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fut-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois/quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois/quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris l'unanimité, la décision suivante:

1.- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Mehler, prredit.

2.- Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Klein, prredit.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-4412 Belvaux, 18, rue des Alliés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Klein, A. Mehler, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 876, fol. 30, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2002.

N. Muller.

(23930/224/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LAVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven., Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CAPINVEST LIMITED, une société avec siège social à Gibraltar
ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

3.- Monsieur Henri Grisius, prénommé.

4.- Madame Nathalie Gautier, employée privée, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LAVILLE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 743.600 (sept cent quarante-trois mille six cents euros), représenté par 7.436 (sept mille quatre cent trente-six) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 8 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 10 heures 30.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. CAPINVEST LTD.	7.433	743.300
2. Madame Delfosse.	1	100
2. Monsieur Grisius.	1	100
3. Madame Gautier.	1	100
Totaux:	7.436	743.600

Les actions ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 1.639 actions de capitalisation de BL SHORT TERM EURO - B - SICAV.

La consistance et la valeur de cet apport est certifiée exacte par un rapport de FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIÉS S.A., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 5 mars 2002 dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- l'apport est décrit de façon claire et précise;
- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
- la valeur totale de EUR 743.600 des titres apportés, à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins aux 7.436 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, de LAVILLE HOLDING S.A., à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les frais incombant à la société du chef de sa constitution sont évalués à environ neuf mille cent cinquante euros (9.150,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2) Madame Michelle Delfosse, prénommée,
- 3) Madame Nathalie Gautier, prénommée.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Aloyse Scherer, domicilié 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 38 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, N. Gautier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 134S, fol. 54, case 4. – Reçu 7.436 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2002.

P. Bettingen.

(23950/202/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

MB VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marco Alberto Guidicelli, avocat, demeurant Via Pioda 6, CH-6900 Lugano, Suisse;
 - 2) Monsieur José Marco Casellini, avocat, demeurant Via A1 Perado 10, CH-6932 Breganzona, Suisse;
- tous deux ici représentés par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie (Belgique),
en vertu de deux procurations datées du 8 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de MB VENTURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à 14 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Monsieur Marco Guidicelli, préqualifié, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf | 9.999 actions |
| 2. Monsieur José Casellini, préqualifié, | <u>1 action</u> |

Total: dix mille

10.000 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) Monsieur José Casellini, préqualifié;
 - b) Monsieur Fulvio Magni, consultant financier, demeurant Via Castagnola 23, CH-6900 Suisse, Lugano;
 - c) EUROLEX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007: GEFCO AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à BP 49, L-5801 Hesperange.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Fulvio Magni, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Fulvio Magni, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand two, on the fifteenth of March.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1) Mr Marco Alberto Guidicelli, lawyer, residing Via Pioda 6, CH-6900 Lugano, Switzerland;
 - 2) Mr José Marco Casellini, lawyer, residing Via Al Perado 10, CH-6932 Breganzona, Switzerland;
- both here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, residing in Lavacherie (Belgium), by virtue of two proxies given on March 8, 2002,

which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a Société Anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a Société Anonyme under the name of MB VENTURES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at fifty thousand euros (50,000.- EUR) represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of five euros (5.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Friday of June at 2 p.m., and the first time in the year 2003. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Marco Guidicelli, prenamed, nine thousand nine hundred and ninety-nine	9,999 shares
2. Mr José Casellini, prenamed,	1 share
Total: ten thousand.	10,000 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of fifty thousand euros (50,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred and fifty euros (1,850.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:
 - a) Mr José Marco Casellini prenamed;
 - b) Mr Fulvio Magni, financial advisor, residing Viale Castagnola, 23, CH-6900 Lugano, Switzerland;
 - c) EUROLEX MANAGEMENT S.A., having its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2007:

GEFCO AUDIT, S.à r.l., having its registered office at BP 49, L-5801 Hesperange.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mr Fulvio Magni, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Fulvio Magni, prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 47, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2002.

G. Lecuit.

(23945/220/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

INVALTO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mars

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- CAPINVEST LIMITED, une société avec siège social à Gibraltar
ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

3.- Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de INVALTO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre Montant sous-	
	d'actions	crit et libéré
1. CAPINVEST LTD.	9.998	99.980
2. Madame Michelle Delfosse	1	10
3. Monsieur Laurent Heiliger.	1	10
Total:	10.000	100.000

Les actions ont été intégralement libérées en espèce, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cent trente euros (2.130,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé
- 2) Madame Michelle Delfosse, prénommée;
- 3) Monsieur Laurent Heiliger, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, L. Heiliger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 42, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2002.

P. Bettingen.

(23954/202/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ALBAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) La société HAYWORT INC., avec siège social à Alofi (Niue), ici représentée par John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale du 9 octobre 1995 ci-annexée.

2) John Weber, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Fondements**Art. 1. Raison sociale, siège social**

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ALBAFI SA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, ce siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. Objet social

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur des ces participations, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces.

Elle peut également faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut en outre créer, développer et exploiter des franchises commerciales, en donner ou prendre licence.

Elle peut enfin accomplir toutes activités d'étude ou de conseil, auprès de ses filiales ou de tiers.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

Art. 3. Cadre juridique

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

II. Capital**Art. 4. Capital social**

Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000.) EUR, représenté par trois cent cinquante (350) actions de valeur nominale cent (100,-) EUR chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

III. Fonctionnement**Art. 5. Administration**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Conseil d'administration - Pouvoirs

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats concernant la gestion journalière.

Art. 7. Surveillance

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Assemblée générale - Pouvoirs

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Assemblée générale - Réunion

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Assemblée générale - Convocation

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent cinquante (350) actions comme suit:

1. HAYWORTH INC., avec siège social à Alofi (Niue), trois cent quarante-neuf actions	349
2. John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille (35.000,-) EUR, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents (1.200,-) EUR.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence en date de ce jour pour finir le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés, représentants l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber;
2. Fred Alessio, comptable, demeurant à L-3630 Kayl, 20, rue de Dudelange;
3. John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année 2005.

Cinquième résolution

Le siège de la société est établi à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire, pour autant qu'il s'agit de personnes physiques, par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002, vol. 865, fol. 59, case 2.- Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 janvier 2002.

F. Molitor.

(23961/223/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ALBAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
EXTRAIT

Suivant procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 23 janvier 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002, vol. 865, fol. 59, case 2, John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: J. Weber, A. Schiltz et F. Alessio.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 mars 2002.

F. Molitor.

(23962/223/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

COMPAGNIE IMMOBILIERE WIWELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

EXTRAIT

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion du conseil d'administration du 25 octobre 2001 de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE WIWELCO S.A. enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, volume 322, folio 77, case 8, que Arthur Welter, industriel, demeurant à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé: Wickler, Welter et Welter.

Dudelange, le 19 mars 2002.

F. Molitor.

(23965/223/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

RESTAURANT CAFFEROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, Centre Commercial CORA, 11, rue du Brill.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration du 27 février 2002 de la société RESTAURANT CAFFE ROMA S.A. enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, volume 867, folio 8, case 2, que Pasquale Corcelli, entrepreneur en construction, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: Corcelli, Angelini, Saladino.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2002.

F. Molitor.

(23960/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

RESTAURANT CAFFEROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- DALCO S.A. avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, ici représentée par Pasquale Corcelli, entrepreneur en construction, demeurant à Luxembourg, en sa qualité d'administrateur-délégué;

2.- Cosimo Saladino, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg, 58, rue Raoul Follereau;

3.- Antonio Angelini, employé privé, demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 21, rue de Montpellier.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RESTAURANT CAFFEROMA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de cinquante (50,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DALCO S.A. avec siège social à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, six cents actions	600
2.- Cosimo Saladino, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg, 58, rue Raoul Follereau, deux cents actions	200
3.- Antonio Angelini, employé privé, demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 21, rue de Montpellier, deux cents actions	200
Total: Mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent vingt (1.420,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur en construction, demeurant à L-2167 Luxembourg, 60, rue des Muguets;
- 2.- Cosimo Saladino, employé privé, demeurant à L-1529 Luxembourg, 58, rue Raoul Follereau;
- 3.- Antonio Angelini, employé privé, demeurant à L-4249 Esch-sur-Alzette, 21, rue de Montpellier.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX AUDIT SA avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3898 Foetz, Centre Commercial CORA, 11, rue du Brill.

Le conseil d'administration n'est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Corcelli, Saladino, Angelini, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 8, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2002.

F. Molitor.

(23959/223/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

INTERNATIONAL CALL CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- KNIGHT BUSINESS INC. avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3152, ici représentée par Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, en sa qualité de directeur unique;

2.- Eyal Grumberg, préqualifié.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INTERNATIONAL CALL CENTER SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet tous services de secrétariat ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- KNIGHT BUSINESS INC. avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3152, 99 quatre-vingt-dix-neuf actions 1

2.- Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, une action 1

Total: cent actions 100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées, par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent (1.200,-) euros.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Lé nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- USA CENTER CAR LLC avec siège social à Newark/DE 19711-3258 (USA), 113 Barksdale, Professional Center;

2.- Guisepppe De Bernardinis, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 10, rue des Nénuphars;

3.- Salvatore Amato, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 95A, boulevard St-Symphorien.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

FISOGEST SA avec siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Grumberg, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 8, case 3.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2002.

F. Molitor.

(23963/223/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

C D A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Cravero, expert-comptable, demeurant à F-75011 Paris, 47, rue des Trois Bornes;
 - 2) La société anonyme PRAXIS A.G., établie et ayant son siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.520, ici représentée par Monsieur Jean Charles Duigou, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, demeurant à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres;
 - 3) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, demeurant à L-8137 Bridel, 8, rue des Hêtres.
- Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de C D A LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux d'expertise comptable, d'audit d'entreprises, d'évaluations et de domiciliations.

La société a par ailleurs pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second vendredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Claude Cravero, préqualifié, cinquante actions,	50
2) par la société anonyme PRAXIS A.G., préqualifiée, vingt-cinq actions,	25
3) par Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée, vingt-cinq actions,	25
Total: cent actions,	100

Ces actions ont été libérées, chacune à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration

A la demande du notaire instrumentant les comparants ont déclaré s'occuper eux-mêmes de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour l'exercice par la société des activités prévues dans son susdit objet social.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.490,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Cravero, préqualifié;
 - b) Monsieur Jean Charles Duigou, préqualifié;
 - c) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée.
- 3.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Claude Cravero, préqualifié.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Patrick Godefroid, gestionnaire d'assurances, demeurant à L-4670 Differdange, 229, rue de Soleuvre.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Cravero, J.-C. Duigou, C. Lacroute, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 12CS, fol. 45, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2002.

T. Metzler.

(23977/222/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 27.280.

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Hendrika De Dood, épouse de Fred Merker, employée privée, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle;
 - 2.- Marco Warmerdam, ingénieur, demeurant à L-3314 Bergem, 14, rue des Champs;
- seuls associés de I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l. avec siège à L-3378 Livange, Zone industrielle, route de Bettembourg, constituée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange en date du 13 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 87 du 2 avril 1988, modifiée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange du 6 décembre 1989, non publié au dit Mémorial, modifiée suivant acte Joseph Elvinger de Dudelange du 19 décembre 1997,

publié au dit Mémorial, Numéro 204 du 2 avril 1998, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 5 février 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 774 du 18 septembre 2001.

D'abord, Hendrika De Dood cède à Armando Galletti, employé privé, demeurant à L-4381 Ehlerange, 38, rue de Mondercange, cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société.

Vu que le bilan arrêté au 31 décembre 2001 n'est pas encore établi, Armando Galletti s'engage à payer en-déans la semaine à Hendrika De Dood la somme de cent onze mille cinq cent cinquante-deux (111.552,-) euros. Si un supplément se dégageait du bilan arrêté au 31 décembre 2001, celui-ci sera payable en-déans un (1) mois par Armando Galletti à Hendrika De Dood, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à six pour cent (6%) l'an jusqu'à complet paiement.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter du jour du paiement du prix de cession.

Le cessionnaire sera subrogé à partir de ce jour-là dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Marco Warmerdam, agissant cette fois ci en sa qualité de gérant de la Société.

Ensuite,

Hendrika De Dood, Marco Warmerdam et Armando Galletti, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000,-) francs en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept (12.394,67) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.
- 3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cent cinq virgule trente-trois (105,33) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept (12.394,67) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés, tels que ceux-ci ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 2000, ci-joint. Ce que constate expressément le notaire.
- 4) Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Marco Warmerdam, employé privé, demeurant à L-3314 Bergem, 14, rue des Champs, deux cent cinquante parts sociales.	250
2.- Hendrika De Dood, épouse de Fred Merker, employée privée, demeurant à L-3378 Livange, 12, rue de la Chapelle, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- Armanda Galletti, employé privé, demeurant à L-4381 Ehlerange, 38, rue de Mondercange, cent vingt-cinq parts sociales.	125
Total: Cinq cents parts sociales	500»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: De Dood, Warmerdam, Galletti, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 8, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2002.

F. Molitor.

(23972/223/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

I.P.F. - CA GAZ ET EAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 27.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23973/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

AnDerHiel S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Sunnen, consultant PME, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang,
 - 2.- Monsieur François Peusch, expert-comptable, demeurant à L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck,
- Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.- La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2.- La société prend la dénomination de AnDerHiel SCI.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4.- Le siège social est établi à Moutfort.

Art. 5.- Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

1.- Monsieur Paul Sunnen, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2.- Monsieur François Peusch, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts.	<u>100</u>

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6.- La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7.- La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8.- Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9.- La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10.- Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11.- Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Sunnen et Monsieur François Peusch, préqualifiés.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Sunnen, F. Peusch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 59, case 7. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2002.

P. Bettingen.

(23980/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

**SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
(anc. HIGH TECHNOLOGY CONCEPT, S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 12, rue Pafebruch.

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SYSTEMAT (LUXEMBOURG) SA, (ci-avant: HIGH TECHNOLOGY CONCEPT, S.à r.l.) avec siège à L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 21 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 580 du 9 décembre 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 30 juin 1994, publié au dit Mémorial, Numéro 446 du 10 novembre 1994, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 4 septembre 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 844 du 19 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Florence Tihon, employée privée, Oberpallen, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, Hettange-Grande (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Claude Speltz, employé privé, Villers-la-Montagne (France).

Le président expose d'abord que:

I.- L'assemblée a pour ordre du jour:

1.- Ratification du transfert du siège social de L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon à L-8308 Capellen, 12, rue Pafebruch.

2.- Modification de l'article 4 des statuts.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée ratifie le transfert du siège social de Strassen à Capellen décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 5 mai 2001.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Capellen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-8308 Capellen, 12, rue Pafebruch.

Quatrième résolution

Suite à une résolution de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2001 décidant de porter le capital social à soixante-quinze mille (75.000,-) euros par conversion du franc luxembourgeois en euros respectivement incorporation à due concurrence des résultats reportés au capital, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speltz, F. Tihon, M. Lehmann et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2002, vol. 867, fol. 14, case 5.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2002.

F. Molitor.

(23966/223/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

**SYSTEMAT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
(anc. HIGH TECHNOLOGY CONCEPT, S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 12, rue Pafebruch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23967/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

HAMAG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

H. R. Luxembourg B 11.994.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch am 14. März 2002, einregistriert zu Mersch am 18. März 2002 in Band 420, Fol. 100, Case 8,

dass auf Grund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden,

dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft, HAMAG S.A., mit Sitz zu L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, auflösen zu wollen,

dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft, HAMAG S.A., sowie deren finanzielle Situation genau kennt,

dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft, HAMAG S.A., abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Für Auszug erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 22. März 2002.

H. Hellinckx.

(23999/242/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ALEXANDRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur José Dos Santos Moreira, employé privé, demeurant à L-3786 Tétange, 74, rue Pierre Schiltz.

2. Madame Maria De Sousa Moreira, employée privée, demeurant à L-3786 Tétange, 74, rue Pierre Schiltz.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALEXANDRY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles textiles et de vêtements, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euro (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur José Dos Santos Moreira, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Maria De Sousa Moreira, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf cent quatre vingt douze euro (EUR 992,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, Madame Jeanne Tonhofer, employée privée, demeurant à L-4941 Bascharage, 88, rue des Prés.

2. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur José Dos Santos Moreira, prêtre.

Les gérants pourront engager valablement la société par leur signature individuelle pour toutes les opérations dont la valeur n'excédera pas mille deux cent cinquante euro (EUR 1.250,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure, la signature conjointe des deux gérants est obligatoire.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à un tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4940 Bascharage, 106, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Dos Santos Moreira, M. De Sousa Moreira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 42, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2002.

P. Bettingen.

(23981/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

TRT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of March.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) The company LEGNOR TRADING S.A., with registered office in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Mrs Sophie Mathot, licencié en droit, residing in Arlon (Belgium),

by the means of a proxy given in Monaco, on March 7th 2002,

2) The company DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, British Virgin Islands,

duly represented by Mrs Sophie Mathot, prenamed,

by the means of a proxy given in Monaco, on March 7th 2002.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme under the name of TRT INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or

between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the taking of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg, and foreign companies; the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio, without the obligation of respecting the law of July 31st 1929 about holding companies.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euro (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors, Statutory Auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9.- of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the June 16th of each year, at 9.45 a.m., and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General Provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., three thousand shares,	3.000
2. LEGNOR TRADING S.A., one hundred shares,	100
Total: three thousand one hundred shares	3.100

All these shares have been paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the sum of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary Meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Patrick Haller, private employee, residing in L-6195 Imbringen, 1 am Duerf,

- Mr Alain Tircher, accountant, residing in B-6860 Louftémont, 6a, rue de Pierroy,

- Mr Martin A. Rutledge, chartered accountant, residing in L-4974 Dippach, 8, rue des Romains.

3. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., established in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

4. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eight.

5. The registered office is in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

In Witness Whereof,

the undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in english followed by an french version. In case of divergeances between the french and the english version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société dénommée LEGNOR TRADING S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 7 mars 2002,

2. La société dénommée DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prédite,

en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 7 mars 2002,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de TRT INVESTMENTS S.A.

Art. 2.- Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5.- Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8.- Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9.- Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11.- Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2002.

Art. 13.- Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14.- L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15.- L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le seize (16) juin à 9 heures 45 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., trois mille actions	3.000
2. LEGNOR TRADING S.A., cent actions	100
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à L-6195 Imbringen, 1 am Duerf.

- Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à B-6860 Louftémont, 6a, rue de Pierroy.

- Monsieur Martin A. Rutledge, chartered accountant, demeurant à L-4974 Dippach, 8, rue des Romains.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 134S, fol. 54, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2002.

P. Bettingen.

(23982/202/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BEARS & SONS S.A., Société Anonyme,

(anc. GAPA S.A.).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPA SA avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 21 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 320 du 1^{er} juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Christine Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur François Dereme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Modification de la raison sociale de société en BEARS & SONS S.A., adaptation de l'article 1 des statuts.

2. Ratification du transfert du siège social au 31, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

3. Ratification de la nomination de Luc Leroi au poste d'administrateur en remplacement de CLMS LUXEMBOURG S.A., démissionnaire.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée modifie la dénomination de la société en BEARS & SONS S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de BEARS & SONS S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée ratifie le transfert du siège social de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Quatrième résolution

L'assemblée ratifie la nomination de Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg au poste d'administrateur en remplacement de CLMS LUXEMBOURG S.A., démissionnaire.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Faber, C. Schneider, F. Dereme et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2002, vol. 865, fol. 59, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 janvier 2002.

F. Molitor.

(23968/223/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BEARS & SONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23969/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LAURABELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4971 Bettange-sur-Mess, 6, rue Laangert.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1) Daniel Thilmany, employé privé, demeurant à L-4971 Bettange-sur-Mess, 6, rue Laangert,

2) JENNY-LANE LUXEMBOURG, S.à r.l. de L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch,

ici représentée par son gérant unique Daniel Thilmany, préqualifié,

seuls associés de LAURABELLA, S.à r.l., L-3231 Bettembourg, 54, route d'Esch, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 26 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 728 du 5 octobre 2000.

Agissant en leur qualité d'associés, ils se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils acceptent la démission de la gérante technique Georgette Fuchs, employée privée, demeurant à L-3611 Kayl, 7, rue Bechel.

Ils lui donnent décharge de ses fonctions.

Deuxième résolution

Ils nomment gérante technique pour une durée illimitée:

Tessi Decker, épouse de André Wechtler, employé privé, demeurant à L-3321 Berchem, 7, rue Oscar Romero.

Troisième résolution

Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000,-) francs en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Quatrième résolution

Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux (105,32) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés, tels que ceux-ci ressortent du bilan arrêté au 31 décembre 2000, ci-joint. Ce que constate expressément le notaire.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.»

Sixième résolution

Ils transfèrent le siège social de Bettembourg à Bettange-sur-Mess.

Septième résolution

Ils modifient l'article 2 des statuts et lui donnent la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettange-sur-Mess.»

Huitième résolution

Ils fixent l'adresse de la société à L-4971 Bettange-sur-Mess, 6, rue Laangert.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thilmany, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2002, vol. 867, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2002.

F. Molitor.

(23970/223/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LAURABELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4971 Bettange-sur-Mess, 6, rue Laangert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23971/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ATSI LUX, .S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 70.654.

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claudio Bortolotti, directeur de société, demeurant à L-7231 Bérelange, 89, Cité Grand-Duc Jean, détenteur de cinq (5) parts sociales;
- 2) Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, demeurant à L-8311 Capellen, 128, route d'Arlon, détenteur de cinq (5) parts sociales;
- 3) La société anonyme LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 7, rue de l'Industrie, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fulvio Faeta, prénommé, détentrice de quatre-vingt-dix (90) parts sociales;
- 4) Monsieur Antonio dit René Feller, indépendant, demeurant à L-3597 Dudelange, 26, rue Antoine Zinnen.

Les comparants préqualifiés sub 1), 2) et 3), Monsieur Claudio Bortolotti, Monsieur Fulvio Faeta et la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée ATSI LUX, S.à r.l., avec siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 724 du 29 septembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cessions de parts sociales sous seing privé

1) Suivant cession sous seing privé signée à Bascharage en date du 12 mars 2002, Monsieur Claudio Bortolotti, prénommé sub 1), a cédé à la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3), cinq (5) parts sociales de la société ATSI LUX, S.à r.l.

2) Suivant cession sous seing privé signée à Bascharage en date du 12 mars 2002, Monsieur Fulvio Faeta, prénommé sub 2), a cédé à la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3), cinq (5) parts sociales de la société ATSI LUX, S.à r.l.

3) Suivant cession sous seing privé signée à Bascharage en date du 12 mars 2002, la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3), a cédé une (1) part sociale de la société ATSI LUX, S.à r.l., à Monsieur Antonio dit René Feller, prénommé sub 4).

Les prédites cessions de parts sociales, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Suite aux prédites cessions de parts sociales, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

1) La société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., avec siège social à Windhof, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
2) Monsieur Antonio dit René Feller, indépendant, demeurant à Dudelange, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales.	100

II.- Assemblée générale extraordinaire:

Ensuite la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A. et Monsieur Antonio dit René Feller, prénommés, seuls associés de la société ATSI LUX, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- le transport de personnes par route et le transport de marchandises,;
- l'achat, la vente et la location de tous genres de véhicules.
- l'exploitation d'une entreprise de taxis et d'ambulances (transport de malades par route),».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq euros trente-deux cents (EUR 5,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) par un versement en espèces et sans émission de parts sociales nouvelles. Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux mille six cent quatre euros (EUR 2.604,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à quinze mille quatre euros (EUR 15.004,-) par l'émission de vingt et une (21) parts sociales nouvelles de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Souscription et libération

Les vingt et une (21) parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites par la société LUX-LUX-LUX HOLDING S.A., prénommée sub 3).

Les vingt et une (21) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux mille six cent quatre euros (EUR 2.604,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite aux conversion et augmentations de capital prémentionnées, l'assemblée décide de changer l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.-** Le capital social est fixé à quinze mille quatre euros (EUR 15.004,-), divisé en cent vingt et une (121) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide:

a) de nommer Monsieur Fulvio Faeta, directeur de société, demeurant à Capellen, comme gérant administratif de la société;

b) de nommer Monsieur Claudio Bortolotti, directeur de société, demeurant à Béréldange, comme gérant technique de la société pour le département transport de personnes par route, transport de marchandises, achat, vente et location de tous genres de véhicules.

c) de nommer Monsieur Antonio dit René Feller, entrepreneur de taxis, demeurant à Dudelange, comme gérant technique de la société pour le département exploitation d'une entreprise de taxis et d'ambulances (transport de malades par route).

Septième résolution

L'assemblée décide:

- que pour le département «transport de personnes par route, transport de marchandises, achat, vente et location de tous genres de véhicules», la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant administratif Monsieur Fulvio Faeta et du gérant technique Monsieur Claudio Bortolotti, prénommés.

- que pour le département «exploitation d'une entreprise de taxis et d'ambulances (transport de malades par route)», la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant administratif Monsieur Fulvio Faeta et du gérant technique Monsieur Antonio dit René Feller, prénommés.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cent soixante-quinze euros (EUR 875,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage à l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bortolotti, F. Faeta, R. Feller, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 mars 2002, vol. 424, fol. 31, case 12. – Reçu 26,09 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 mars 2002.

A. Weber.

(23978/202/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ATSI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 70.654.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23979/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

PFIZER WARNER LAMBERT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 79.434.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of March,
Before us M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., with registered office at 73 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
here represented by M^e Alex Schmitt by virtue of a proxy given on March 11th, 2002,
which shall be annexed hereto.

The prenamed company PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., is the sole partner of PFIZER WARNER LAMBERT LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 79.434,

incorporated by a deed of the prenamed notary Paul Bettingen, on the 22nd of December 2000 published in the Mémorial C of 2001 N° 515 p. 24683. The articles of association having been amended by a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Hesperange, acting as substitute for notary Paul Bettingen, prenamed, dated October 31st, 2001, not yet published in the Mémorial Recueil Spécial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital of the Company by the creation and the issue of new parts of a par value of fifty Euros (EUR 50.-) each, having no share premium except for the one indicated under § 3, having the same rights and obligations as the existing parts

2. Subscription of the new parts by PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, and paying up of these parts by a contribution in kind of all the assets and all the liabilities held through the Swiss branch of PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., located at Bahnhofstrasse 30, CH-6300 Zug

3. Increase of the total amount of share premium at the discretion of the proxy holder for an amount up to 1% of the total amount of share capital to be issued pursuant to § 1;

4. Subsequent amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase of the share capital (and share premium).

After the following was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of one billion six hundred twenty-five million five hundred sixty-three thousand and nine hundred Euro (EUR 1,625,563,900.-) to raise it from its present amount of one billion three hundred and nine million four hundred and twenty two thousand and fifty Euro (EUR 1,309,422,050.-) to two billion nine hundred thirty four million nine hundred eighty five thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 2,934,985,950.-) by the creation and the issue of thirty two million five hundred eleven thousand and two hundred seventy eight (32,511,278) new parts of a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each together with a share premium of thirty five Euro (EUR 35.-), each having the same rights as the existing parts as of today.

Subscription

PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, here represented by M^e Alex Schmitt by virtue of a proxy given on the March 11th, 2002 has declared to subscribe to all of the new parts and to pay them at a total price of one billion six hundred twenty five million five hundred sixty three thousand and nine hundred EURO (EUR 1,625,563,900.-) by the contribution in kind effected by the subscriber of all the assets and liabilities held through the Swiss branch of PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., located at Bahnhofstrasse 30, CH-6300 Zug, together constituting its entire net equity. The net assets are totalling one billion six hundred twenty five million five hundred sixty three thousand and nine hundred thirty five Euro (EUR 1,625,563,935.-).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, Article 7 of the Company's Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 7. The corporate capital is set at two billion nine hundred thirty-four million nine hundred eighty five thousand and nine hundred fifty Euro (EUR 2,934,985,950.-) divided in fifty eight million six hundred ninety nine thousand seven hundred and nineteen (58,699,719) parts having a par value of fifty Euro (EUR 50.-), all which have been fully paid up. The share premium amounts to seventy six Euro (EUR 76.-).

Evaluation and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seven thousand two hundred Euro (EUR 7,200.-).

The contribution in kind consisting in a branch of activity of a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social 73 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représentée par M^e Alex Schmitt, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2002, laquelle demeurera annexée au présent acte.

La prédite société PFIZER INTERNATIONAL Luxembourg S.A., est l'associé unique de la société à responsabilité limitée PFIZER WARNER LAMBERT LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 79.434, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 22 Décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001 N° 515 p. 24683.

Les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hespérange, agissant en remplacement du prédit notaire Paul Bettingen, en date du 31 octobre 2001, en cours de publication au Mémorial C.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de nouvelles parts d'une valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune, sans primes d'émission, excepté pour celles indiquées au § 3 ci-dessous, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

5. Souscription des nouvelles parts par PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, une société constituée sous le droit de Luxembourg et ayant son siège social à 73 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et libération de ces parts par un apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs détenus au travers de la succursale suisse de PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, établie à Bahnhofstrasse 30, CH-6300 Zug.

1. Augmentation du montant total de la prime d'émission à la discrétion du mandataire jusqu'à un montant de 1% du total de l'augmentation de capital visée au § 1 ci-dessus.

2. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée (et de la prime d'émission).

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de un milliard six cent vingt-cinq millions cinq cent soixante-trois mille neuf cents Euro (EUR 1.625.563.900,-) pour le porter de son montant actuel de un milliard trois cent neuf millions quatre cent vingt-deux mille cinquante Euro (EUR 1.309.422.050,-) à deux milliards neuf cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euro (EUR 2.934.985.950,-) par la

création et l'émission de trente-deux millions cinq cent onze mille deux cent soixante-dix-huit (32.511.278) parts nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission de trente-cinq Euro (EUR 35,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

Souscription

Toutes les parts nouvelles ont été souscrites par PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, une société constituée sous le droit de Luxembourg et ayant son siège social à 73 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représentée par M^e Alex Schmitt, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 11 mars 2002, et entièrement libérées par un apport en nature de l'intégralité des actifs et passifs détenus au travers de la succursale suisse de PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG SA, établie à Bahnhofstrasse 30, CH-6300 Zug, et se chiffrant à un milliard six cent vingt-cinq millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent trente-cinq Euro (EUR 1.625.563.935,-).

Deuxième résolution

Pour refléter l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social est fixé à deux milliards neuf cent trente-quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euro (EUR 2.934.985.950,-) représenté par cinquante-huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix-neuf (58.699.719) parts d'une valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune. En plus du capital social, des primes d'émission pour un montant total de soixante-seize EURO (EUR 76,-) ont été payées sur les parts.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille deux cents Euro (EUR 7.200,-).

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en une branche d'activité d'une société établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 134S, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2002.

P. Bettingen.

(23984/202/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ReLanCe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mil deux, le six mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 5 mars 2002,

2.- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en son nom personnel,

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

agissant en son nom personnel.

Les prérites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ReLanCe S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5.- Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 320.000,- (trois cent vingt mille euros) qui sera représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 6 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.-La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée.	3.198	31.980
2. M. Pierre Lentz, prénommé.	1	10
3. M. John Seil, prénommé.	1	10
Totaux	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2) Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, P. Lentz, Seil, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 42, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 20 mars 2002 P. Bettingen.

(23986/202/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

**SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme,
(anc FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 février 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C et non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Prott, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement du nom de la société en SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, A. Prott, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 17, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

E. Schlessler.

(23994/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

**SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme,
(anc FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

E. Schlessler.

(23995/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.